

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 10 novembre 2023

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 1^{er} novembre 2023, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Nadine CHRIST, Dominique CONVERSIN,
- Mrs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI, Michel PERSONNIER, Philippe ROUSSIAUX

Absents excusés :

- Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Franck DE DEMO
- Mme Sylvine CHALLET, pouvoir donné à Mr Michel PERSONNIER

Secrétaire de séance :

- Mr Philippe ROUSSIAUX

La séance débute à 20h40.

Le maire demande à ajouter une délibération oubliée à l'ordre du jour concernant le renouvellement du contrat de l'agent d'entretien des espaces verts.

Le conseil donne son accord.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 2 octobre 2023**

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

- **Délibération : déneigement 2024**

Nous avons traité en 2023 avec Mr NIEF. Une autre proposition a été étudiée (Mr VALLOT à Gergueil), mais qui a pour inconvénient de déneiger Curley en fin de tournée. De plus, la facturation horaire commencerait à partir de son départ de Segrois.

Mr Nief nous a fait un devis pour les 3 saisons à venir aux mêmes tarifs que 2023 (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026). Pour mémoire, nous avons réglé 924,00 € pour la saison 2022/2023.

Il est proposé au conseil de valider cette proposition.

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

- **Délibération : règlement intérieur EOLE**

La commune a signé avec l'Amicale de Curley la convention de mise à disposition de la salle EOLE. Cette convention fait référence au règlement intérieur de la salle quant aux conditions de son utilisation.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur afin qu'il soit applicable.

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

- **Délibération : Aménagement de la RD 116**

Plusieurs riverains se plaignent à juste titre de la vitesse excessive de certains véhicules dans la traversée du village. Plusieurs aménagements « coercitifs » ont été demandés au département, tous refusés. Nous devons donc envisager des aménagements qui relèvent du pouvoir de police du maire (avec néanmoins l'avis du Président du conseil départemental, voire du Préfet).

Vitesse limitée à 30 km/h

Nous avons limité à 30 km/h les rues du Crépuscule, de la Mairie et de Chazan. Nous avons la possibilité d'imposer cette limitation dans tout le village, y compris la RD 116. Pour cela, le panneau 30 km/h doit accompagner le panneau d'indication d'entrée de ville.

Marquage au sol

Comme le font de nombreuses communes, il est possible de rappeler la vitesse limitée par des marquages sur la chaussée (cercle blanc avec mention 30 à l'intérieur).

Passages piétons

Nous avons la possibilité de créer des passages piétons à certains endroits stratégiques. Le maire propose :

- La traversée entre les 3 cours et la rue du Crépuscule pour permettre l'accès à l'arrêt de bus
- La traversée de la rue du Crépuscule en face de l'arrêt de bus
- Une traversée de la RD 116 pour permettre un accès à l'espace de fraîcheur qu'est le lavoir (face à l'impasse Coulot)
- Une seconde traversée de la RD 116 face à la rue de la Source

Les marquages et passages piétons seront utilement accompagnés de panneaux de signalisation.

Radars pédagogiques

1 tel équipement aux deux entrées du village permettrait de rappeler aux automobilistes « raisonnables » qu'ils ne respectent pas la vitesse limite.

Enfin, le département consent à refaire des comptages durant 1 semaine. Ils prendrait à sa charge un comptage au centre du village... Un comptage aux entrées aurait un coût d'environ 300,00 € par comptage.

Le maire précise qu'il exigera la restitution de toutes les mesures (date, heure, type de véhicule (?), vitesse enregistrée) et non une analyse lissée sur plusieurs heures avec des moyennes qui ne veulent plus rien dire.

Il est demandé au conseil :

D'autoriser le maire à faire déplacer les panneaux 30 km/h existants aux deux entrées du village

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

D'autoriser le maire à demander les autorisations nécessaires pour les marquages au sol (passages piétons et vitesse limitée) et les devis de réalisation :

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

D'autoriser le maire à demander des comptages aux deux entrées Nord et Sud sous réserve de recevoir les relevés détaillés des mesures.

Après débat, le conseil demande au maire de négocier un comptage à l'entrée Nord, pris en charge par le Département, et un autre côté Sud pris en charge par la commune.

Le maire prend acte de la demande et confirme qu'il exigera un relevé détaillé des comptages et non des statistiques moyennes.

- **Délibération : renouvellement du contrat CDD de Mr Conversin**

Mr Conversin est en charge de l'entretien des espaces verts. Il est actuellement sous contrat à durée déterminée jusqu'au 31/12/2023.

Le maire fait un rapide bilan des actions entreprises, exprime sa satisfaction quant aux travaux réalisés qui vont au-delà de la mission initiale tout en restant dans les temps impartis. Il propose donc de renouveler son contrat sur 12 mois en 2024 pour 135 heures de travail.

Débat :

Le conseil constate également que les travaux réalisés sont de meilleure qualité qu'avec l'ancien prestataire. Mr Personnier demande si on refait un contrat de 9 mois à 15 heures par mois d'avril à décembre. Mme Conversin fait remarquer qu'il faut intégrer quelques travaux d'hiver et notamment l'entretien et la préparation du matériel. Mr Bailleux indique également qu'il est plus simple d'annualiser le temps de travail pour un total de 135 heures par an. Il rappelle que Mr Conversin tient un relevé d'heures assez précis.

Après délibération, le conseil décide de renouveler le contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au même taux horaire, avec un salaire lissé sur 12 mois.

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

- **Délibération : appel à un service de balayage des trottoirs**

Mr CONVERSIN (agent d'entretien de la commune) a procédé au désherbage des caniveaux. C'est un travail assez fastidieux et chronophage. Il nous informe qu'une personne de L'Étang-Vergy disposerait d'une balayeuse qui pourrait réaliser ce travail pour environ 100€ / heure. Nous pourrions envisager un ou deux passages par an ce qui éviterait également l'encrassement des collecteurs d'eaux pluviales.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer le devis pour xxx.xx Euros (devis en attente)

Débat : le conseil approuve sur le principe un entretien régulier des caniveaux. Il est également fait état de quelques avaloirs qui sont pratiquement bouchés.

Le maire va demander à une entreprise de réaliser un curage des évacuations EP comme il l'a été fait par le passé sur une autre partie du réseau.

Le devis ne nous étant pas encore parvenu lors de la séance, la délibération sera prise ultérieurement.

- **Information : fonds de concours « aide à l'investissement des communes »**

La communauté de communes renouvelle pour 2024 son appel à projets dont le but est de soutenir l'investissement des communes de moins de 300 habitants. L'AAP concerne uniquement les projets visant à la conservation et/ou l'amélioration du patrimoine communal.

Le projet doit être inscrit au budget 2024 en investissement ; le fonds de concours pourra atteindre 50% de la dépense restant à charge après déduction des autres co-financements.

A noter : la commune ayant déjà bénéficié de cette aide pour la réfection de l'abribus, un nouveau dossier en 2024 sera possible, mais traité de façon non prioritaire.

- **Débat : travaux aux 3 cours**

En 2024, nous devons régler la réhabilitation de l'appartement numéro 5.

Nous devons également revoir la limite séparative entre les 3 cours et le terrain acquis par Mr Spada et Mlle Ladurée.

Est-ce que nous finançons ces travaux sur fonds propres ou doit-on les englober dans un prêt travaux que nous devons de toute façon souscrire pour la rénovation énergétique ?

Débat :

Mr Bailleux suggère également le percement d'une porte fenêtre dans l'appartement n° 3 des 3 cours pour permettre un accès direct au jardin qui lui est attribué. Ceci serait à réaliser avant l'isolation par l'extérieur du bâtiment.

Mrs Personnier et Bailleux s'inquiètent tout d'abord de la hausse des taux d'intérêt qui doivent nous inciter à la prudence quant aux emprunts. Il est décidé d'attendre la clôture des comptes 2023 pour estimer les fonds propres disponibles pour 2024. Une évaluation sera réalisée lors du débat d'orientation budgétaire.

- **Débat : jardinet derrière la mairie**

Mr Conversin a procédé à la taille des thuyas derrière la mairie. Le résultat est plutôt catastrophique (comme toujours avec les thuyas) : l'intérieur est totalement sec.

Le maire suggère de les supprimer et les remplacer par exemple par deux places de parking pour les locataires, et/ou de réaliser un petit claustra afin que ces derniers puissent conserver un espace intime à l'extérieur.

Il est rappelé que dans le cadre de la future rénovation énergétique du bâtiment, ces thuyas vont probablement gêner la réalisation des travaux sur cette façade.

Débat :

Mr Personnier n'est pas favorable à la création d'un parking pour le moment, des places étant disponibles dans les rues adjacentes.

Mr Bailleux ajoute que la suppression des thuyas va induire une gêne au secrétariat à cause du soleil sur les écrans. Il faudra prévoir un store sur la fenêtre du secrétariat pour pallier cet inconvénient.

Il est demandé à Mr De Demo de réaliser un devis pour le remplacement des thuyas par des claustras pleins.

- **Information : Nouveaux habitants**

Comme indiqué supra, Mr Maxime SPADA et Mlle Manon LADUREE ont acquis le terrain qui jouxte la partie arrière des 3 cours. Un permis de construire leur a été accordé.

Mr Yann LOYER et Mme Cindy FORTERRE (tous deux restaurateurs), ont emménagé au 2 rue du Lavoir.

- **Information : Remplacement des arbres sur l'aire de jeux EOLE**

L'assureur de EAV a procédé au remboursement des dégâts pour le montant du devis présenté par les Ets CHENOT (2448,00 €).

Le maire va signer la proposition des Ets Chenot.

Il faut également prévoir la plantation de 6 arbustes (Altéas) au bord du chemin qui mène au parking. Le déplacement du forsythia du lavoir vers EOLE aura lieu vers la fin du mois de novembre. Mr De Demo propose son concours pour l'arrachage à l'aide d'une pelle mécanique.

- **Information : Cadeau jeunes diplômés**

Le maire informe le conseil du prochain versement de 50 Euros à deux jeunes diplômés :

- Léo CEDAT : baccalauréat Général et Technologique, mention BIEN
- Matis CEDAT : diplôme national du Brevet

Les sommes étant préalablement prévues au budget 2023.

- **Questions diverses**

Contrat de travail de la secrétaire

Le maire informe le conseil du passage en CDI du contrat de Mme THORET (secrétaire de mairie) à compter du 1^{er} décembre 2023. Ce passage en CDI est automatique après 6 ans de CDD et ne demande pas de délibération.

Vaisselle salle des fêtes

Mme Christ avait déjà fourni deux modèles d'assiettes du magasin IKEA. Mme Conversin a fait une liste des différents produits sur le site internet de ce même magasin. Elle estime que, la salle étant prévue pour 100 personnes assises, il faut prévoir 120 unités de chaque produit. Elle se rendra sur place pour évaluer la qualité et réaliser une liste plus précise de nos besoins. Le maire établira ensuite un bon de commande. Il doit auparavant vérifier que nous pourrions régler par virement bancaire à réception de facture.

Prime pouvoir d'achat

Le maire indique qu'il est demandé aux employeurs publics de verser à leurs agents une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette demande ne s'applique qu'aux agents titulaires, ce qui n'est le cas d'aucun de nos employés.

Toutefois le conseil estime qu'un petit cadeau de fin d'année serait de nature à les récompenser pour leur travail. Le maire envisagera avec les intéressés l'attribution d'une carte cadeau dans l'une des enseignes qui nous le permettent.

Cérémonie du 11 novembre

Le maire évoque le cas des cérémonies officielles qui n'ont jusqu'ici pas été célébrées. Il apparaît qu'il est trop tard pour le 11 novembre, mais que de telles cérémonies pourraient être célébrées en 2024 (8 mai, 11 novembre entre autres).

Accueil du public aux conseils municipaux

Le maire rappelle que les séances du conseil municipal sont ouvertes au public, sauf décision de l'assemblée des les tenir à huis clos. Jusqu'ici, la salle utilisée à la mairie ne permettait pas l'accueil du public. Mais comme il a été décidé de tenir les séances du conseil dans la salle EOLE, le public pourra dorénavant y assister.

Le maire informera donc les habitants (par mail et par voie d'affichage) de la tenue des prochains conseils.

Il est toutefois rappelé que le public n'est pas autorisé à participer aux débats, sauf invitation expresse de l'assemblée, et que le maire a tout pouvoir pour éventuellement exclure des personnes dont l'intention serait de perturber la séance.

Fin d'année

L'arbre de Noël se tiendra le vendredi 15 décembre à la salle EOLE.

Pour les anciens du village, nous offrirons un panier gourmand, comme en 2022. Mme Conversin prend en charge la sélection du fournisseur et les commandes. Elle indique toutefois que le montant par personne devra probablement être réévalué.

Pour les enfants, nous renouvelons les conditions de 2022 à savoir, un jouet à choisir dans la limite de 30 euros par enfant sur le site internet de King Jouet à Marsannay, ou encore une carte cadeau du même montant. Une information sera rapidement diffusée aux parents.

Mme Christ propose de faire des mini crêpes.

Mr Bailleux se charge quant à lui de commander des amuse-bouche, friandises et autres boissons.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question posée, la séance est levée à 22h25.

oOo

Publié le : 11/11/2023

Approbation

Date 11 décembre 2023

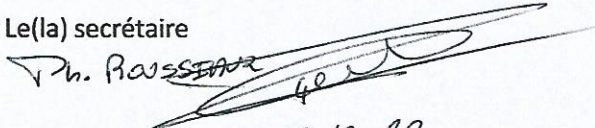
Votants : 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Le(la) secrétaire


Ph. ROUSSEAU

Le maire



Date de publication 12.12.23